

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	07/2024
Mise en ligne le	29 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 janvier 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ – pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI – pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Excusés	/
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

### Objet de la délibération

Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM) -  
Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports, dans le cadre de leurs activités extrascolaires, et Agenda 2030, dans le cadre des actions en faveur des mobilités actives, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un assistant éducateur sportif, sous le statut d'apprenti, aux conditions suivantes :

- Apprenti mis à disposition : M. César SARRY,
- Durée de la mission : du 2 février au 31 août 2024, pour 481 heures au total,
- Répartition des heures : 7 ou 14h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine, pendant les vacances scolaires, selon planning annexé,
- Coût horaire pour la commune (y compris frais de gestion) : 8,34 €, soit un coût mensuel facturé de 573,08 € (481 heures / 7 mois x 8,34 €).

Je vous propose donc :

- d'adopter la convention de mise à disposition à intervenir avec le GEPsLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant  
Abstentions : Néant  
Contre : Néant  
Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.